

CONSEIL DES COMMISSAIRES**PROVINCE DE QUÉBEC
LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires qui s'est tenue au centre de formation professionnelle de Forestville, 34, 11^e Rue, Forestville, le mardi 15 novembre 2016, à compter de 19 h 00.

PRÉSENCES

Mme Diane Arsenault-Lirette	Mme Mélissa Bernier
Mme Lucie Charbonneau	Mme Ginette Côté
M. Serge Desbiens	Mme Sylvie Dufour
M. Marc Gauthier	M. Bernard Girard
M. Claude Lavoie	Mme Gladys Tremblay
M. Normand Tremblay	Mme Marie-France Tremblay

M. Alain Ouellet, directeur général
Mme Manon Couturier, directrice, services éducatifs
Mme Nadine Desrosiers, directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et financières
Mme Chantal Giguère, directrice du transport et secrétaire générale
M. Stéphane Dumont, directeur, ressources matérielles
Mme Lisette Marin, secrétaire
Mme Patricia Lavoie, agente aux communications

ABSENCE

Mme Nicole D. Larouche

1. Ouverture de la réunion

La présidente, Mme Ginette Côté, procède à l'ouverture de l'assemblée, à la vérification des présences et souhaite la bienvenue aux membres du conseil, il est alors 19 h 00.

1.1 Assermentation des commissaires parents

La secrétaire générale, Mme Chantal Giguère, invite les commissaires parents à lire la déclaration sous serment à la suite de leur élection lors du comité de parents du 25 octobre dernier pour représenter le primaire, le secondaire et les élèves HDAA.

Ce mandat est d'une durée de 2 ans.

Étant donné la nouvelle commissaire parent représentant le primaire, les membres du conseil se présentent à tour de rôle.

1.2 Commissaire parent nommé au comité exécutif

Mme Chantal Giguère, secrétaire générale, invite les commissaires parents à manifester leur intérêt pour faire partie du comité exécutif.

Mme Marie-France Tremblay est reconduite comme commissaire parent siégeant au comité exécutif.

C-16-028 M. Marc Gauthier propose et il est résolu unanimement d'accepter la nomination de Mme Marie-France Tremblay comme membre du comité exécutif.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2016

Les membres du conseil des commissaires ont pris connaissance, avant la présente séance, du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2016.

C-16-029 Mme Diane Arsenault-Lirette propose et il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2016 soit adopté tel que rédigé.

3. Inscription des questions diverses

Aucune question diverse de la part des membres.

4. Acceptation de l'ordre du jour

Les membres du conseil des commissaires ont pris connaissance, avant la présente assemblée, de l'ordre du jour de cette séance ordinaire.

C-16-030 EN CONSÉQUENCE, Mme Sylvie Dufour propose et il est résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point des questions diverses ouvert ;

QUE l'ordre du jour soit le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion

- 1.1 Assermentation des commissaires parents
- 1.2 Commissaire parent nommé au comité exécutif

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2016

3. INSCRIPTION DES QUESTIONS DIVERSES

4. Acceptation de l'ordre du jour

5. SERVICES ÉDUCATIFS

- 5.1 Lettre d'appui Parc nature de Pointe-aux-Outardes
- 5.2 ApprentiStage

6. SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 _____

7. SERVICES INFORMATIQUES

7.1 _____

8. SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES

8.1 Régime d'emprunt

8.2 Emprunt auditorium de Forestville

9. SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES

9.1 _____

10. SERVICE DU TRANSPORT

10.1 _____

11. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

11.1 Reddition de comptes – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12.1 Actes du directeur général de juin à novembre 2016

12.2 Suivi dossier – Maison des femmes

12.3 Consultation – Politique sur la réussite éducative

12.4 Don de la Municipalité de Colombier

12.5 Projet cour d'école Marie-Immaculée

13. Questions diverses

13.1 _____

14. Période de questions**15. Levée de l'assemblée****5. SERVICES ÉDUCATIFS****5.1 Lettre d'appui Parc nature de Pointe-aux-Outardes**

Mme Manon Couturier, directrice des services éducatifs, informe les membres du conseil sur le développement d'un programme d'animation éducatif et interactif qui fait suite au projet « Jardin nature, un modèle pour les collectivités » du Parc nature de Pointe-aux-Outardes.

Mme Couturier précise que ce nouveau projet est une suite logique au projet de jardin nature et permettra de poursuivre la sensibilisation des élèves et de la communauté à la protection des espaces verts.

Une lettre d'appui est nécessaire afin de pouvoir poursuivre le projet.

C-16-031

Mme Gladys Tremblay propose et il est résolu unanimement d'autoriser la directrice des services éducatifs à transmettre une lettre d'appui au Parc nature de Pointe-aux-Outardes.

5.2 ApprentiStage

Mme Manon Couturier, directrice des services éducatifs, informe les membres du conseil sur l'activité ApprentiStage qui aura lieu le 16 novembre pour environ 250 élèves du secteur jeunes et adultes.

Mme Couturier précise que les demandes sont de plus en plus diversifiées et en donne quelques exemples.

Cette activité est rendue possible grâce à plusieurs partenaires qui supportent activement le projet.

6. SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour.

7. SERVICES INFORMATIQUES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour.

8. SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

8.1 Régime d'emprunt 2016-2017

Mme Nadine Desrosiers, directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et financières, informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'amorcer la procédure visant la demande d'emprunt.

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire de l'Estuaire (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 044 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunts en vertu

de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

C-16-032

M. Marc Gauthier propose et il est résolu unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 044 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| Le directeur général | Monsieur Alain Ouellet |
| Ou la présidente | Madame Ginette Côté |
| Ou la directrice générale adjointe | Madame Nadine Desrosiers |
| Ou le vice-président | Monsieur Bernard Girard |
| Ou la secrétaire générale | Madame Chantal Giguère |
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure,

sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

8.2 Emprunt Auditorium de Forestville

Le directeur général, M. Alain Ouellet, fait un bref historique des étapes du projet de l'Auditorium de Forestville.

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Forestville et la Commission scolaire de l'Estuaire concernant les travaux de réaménagement de l'auditorium de la Polyvalente des Rivières.

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville de Forestville est de 200 000 \$, tel qu'indiqué dans la résolution portant le numéro R-1005-106.

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Commission scolaire de l'Estuaire est de 200 000 \$, tel qu'indiqué dans la résolution portant le numéro CC-11-051.

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, le ministère de la Culture et des Communications accorde une subvention pour le solde de 1 657 000 \$ en « service de dette » ce qui signifie que le montant de la subvention doit être emprunté à une institution financière pendant la durée des travaux par la Commission scolaire de l'Estuaire.

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 4 M \$ et que le solde sera subventionné par Patrimoine Canada.

C-16-033

M. Serge Desbiens propose et il est résolu unanimement de demander au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, d'autoriser la Commission scolaire de l'Estuaire à faire un emprunt au montant de 1 657 000 M \$, remboursable à la fin du chantier par le ministère de la Culture et des Communications.

9. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour.

10. SERVICE DU TRANSPORT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour.

11. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

11.1 Reddition de comptes – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs

Mme Chantal Giguère, directrice du transport et secrétaire générale, informe les membres du conseil que nous avons l'obligation de faire une reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor sur les contrats de service de plus de 25 000 \$ qui ont été octroyés entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016.

Un tableau des contrats de service supérieurs à 25 000 \$ est présenté pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

C-16-034

M. Normand Tremblay propose et il est résolu unanimement d'autoriser tous les contrats énoncés dans le document, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12.1 Actes du directeur général

La présidente, Mme Ginette Côté, présente à titre d'information, la liste des actes posés par le directeur général dans le cadre du règlement de délégation de pouvoirs pour la période du mois de juin à novembre 2016.

Aucun questionnement de la part des membres.

12.2 Suivi dossier – Maison des femmes

Mme Diane Arsenault-Lirette se retire de la rencontre étant donné qu'elle siège au conseil d'administration de la Maison des femmes.

La présidente, Mme Ginette Côté, présente l'état du dossier.

La Commission scolaire de l'Estuaire est en attente d'une réponse de la part de l'organisme.

12.3 Consultation – Politique sur la réussite éducative

La présidente, Mme Ginette Côté, fait un résumé de sa participation, de celle d'un membre du conseil, des membres du personnel cadre, des directions d'école et de quelques élèves, à la journée de consultation publique tenue le 8 novembre dernier à Sept-Iles par le ministre de l'Éducation, M. Sébastien Proulx, concernant l'élaboration d'une politique sur la réussite éducative.

Mme Côté précise que ce fut une journée très intéressante et que le ministre a compris les messages provenant des intervenants dans les régions.

12.4 Don de la Municipalité de Colombier

Le directeur général, M. Alain Ouellet, informe les membres du conseil que la Municipalité de Colombier, à la suite d'une démarche de l'équipe-école et des parents du conseil d'établissement, a remis une somme de 5 000 \$ à l'école pouvant être utilisée selon les besoins ciblés par l'équipe de l'école de St-Cœur de Marie de Colombier.

12.5 Projet cour d'école Marie-Immaculée

M. Alain Ouellet, directeur général, Alain Ouellet, présente le projet de cour d'école de l'école Marie-Immaculée.

Une résolution du conseil est nécessaire afin d'appuyer la demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure « Embellissement des cours d'école ».

C-16-035

Mme Diane Arsenault-Lirette propose et il est résolu unanimement que la Commission scolaire de l'Estuaire appuie l'école Marie-Immaculée dans la demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure 50530 « Embellissement des cours d'école ».

13. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse de la part des membres.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part des membres.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C-16-036

M. Bernard Girard propose et il est résolu unanimement que l'assemblée soit levée, il est alors 20 h 34.

Présidente

Secrétaire générale